

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA.

Absents : Danièle BOISTIER, Thierry DEGRANGES (pouvoir à Éric COGNIS), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Éric COGNIS, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout de trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. La première délibération concerne une décision modificative n°3 relative au budget principal. Il précise que la collectivité a été informée, seulement la veille du conseil municipal, de l'impossibilité d'effectuer un virement de crédit par décision en raison de la nécessité de modifier les recettes, ce qui n'est pas prévu par la nomenclature M57. Par conséquent une délibération doit être adoptée par l'assemblée.

La deuxième délibération porte sur une motion concernant le maintien du site universitaire de Moulins. Pour finir, la troisième concerne un soutien pour la population de Mayotte.

Danièle BOISTIER est arrivée à la délibération n°3.

FINANCES**1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025**

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique qu'il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de 25 % dans l'attente du vote du budget qui se fera plus tardivement cette année.

Cette opération permet de procéder au règlement des factures de travaux reçues en début d'année ou de palier à des urgences qui pourraient intervenir.

Monsieur le Maire indique que le vote du budget n'aura lieu que le 13 mars 2025.

François DELAUNAY explique qu'il y a beaucoup de dépenses à régler en début d'année notamment pour les travaux du point commun. Il précise, par ailleurs, qu'il sera peut-être nécessaire de recourir à un emprunt à court terme dans l'attente du versement des subventions relatives à ces travaux qui ne seront versées qu'après le paiement des factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2024, hors crédits liés à la dette, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

2- Salle des fêtes : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Chantal CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative et à l'animation locale, propose au conseil municipal une augmentation des tarifs d'environ 4 % pour les avermois et 5 % pour les extérieurs. Elle précise que la salle est toujours très demandée.

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés restent abordables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la salle des fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025.

3- Fixation des tarifs d'intervention des services techniques de la commune d'Avermes

Monsieur le Maire explique que les services de la commune sont fréquemment sollicités en cas d'accident ou autres événements dus à un tiers afin notamment de nettoyer la voirie. Pour chaque intervention, les services ont pour mission de retrouver l'identité des tiers afin de pouvoir lui envoyer la facture d'intervention.

Pour ce faire, il convient d'actualiser les tarifs qui restent inférieurs à ceux pratiqués par les autres collectivités. Par ailleurs, il ajoute que des entreprises privées sollicitent régulièrement l'intervention des services techniques notamment pour la balayeuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût de ces interventions et du matériel utilisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

4- Décision Modificative n°1 – Budget Isléa

François DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'il s'agit de compenser le dépassement budgétaire sur le chapitre 65, lié au paiement des droits d'auteur demandés par la SACEM en diminuant la ligne sur les locations de matériel de 1 355 euros.

Monsieur le Maire précise que la saison culturelle ainsi que toutes les manifestations programmées à Isléa attirent un public de plus en plus fidèle, ce qui est satisfaisant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

5- Décision Modificative n°1 – Budget annexe Porte d'Avermes

François DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'afin de pouvoir effectuer les écritures d'amortissement à hauteur de 4 576,13 euros, il est nécessaire d'augmenter la ligne concernant la dotation aux amortissements de 100 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

6- Règlement d'habillement de la commune et du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'un travail conséquent a été réalisé par les services durant toute l'année 2024 afin d'établir ce règlement d'habillement car il fallait redéfinir l'ensemble des dotations concernant les vêtements de travail et les Equipements de Protection Individuel (EPI). Le règlement a fait l'objet de nombreuses discussions entre la collectivité, les agents et les assistants de prévention afin d'arrêter une liste d'EPI et de vêtements de travail adaptée aux besoins de chacun.

Eliane HUGUET souligne et remercie le travail effectué par l'ensemble des services qui va permettre à la collectivité de réaliser un suivi des achats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'habillement et ses annexes qui rentreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

7- Décision Modificative n°3 – Budget principal

Monsieur le Maire constate qu'il est dommage que cette modification n'ait pas pu être effectuée par un virement de crédit, comme le prévoit la nomenclature M57. Cela soulève des interrogations sur ce qui peut être accompli par ce biais.

François DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'il s'agit de la troisième décision modificative de l'année pour le budget principal. En premier lieu, il explique qu'une recette de 90 000 euros avait été initialement inscrite au budget 2024 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il précise que, jusqu'à présent, la commune percevait environ 101 000 euros pour cette dotation et qu'un lissage progressif avait été prévu pour aboutir à une DSC cible de 85 000 euros environ en 2029. Cependant, la communauté d'agglomération a revu les critères d'attribution de cette dotation qui ont été votés par le conseil communautaire le 16 décembre 2024, entraînant ainsi une baisse de la DSC pour la commune d'Avermes qui ne percevra que 50 000 euros dès 2024. Pour compenser cette diminution de recettes, il est proposé d'inscrire la somme de 35 000 euros qui devrait être versée par Moulins Communauté sous forme de fonds de concours afin d'atteindre le montant de la DSC cible. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter 5 000 euros supplémentaire provenant des dotations de la CAF pour le multi accueil, lesquelles dépassent les prévisions initiales.

En ce qui concerne les dépenses, il rappelle que la collectivité est en contentieux avec le cabinet IMHOLZ à la suite des travaux réalisés sur le groupe scolaire Jean Moulin. Dans ce contexte, le tribunal a ordonné une expertise judiciaire, pour laquelle la commune doit verser une provision de 12 000 euros à l'expert en charge du dossier. Il précise toutefois que l'assureur de la collectivité prendra en charge 3 000 euros, montant qui sera enregistré en recettes sur le budget 2025. Pour équilibrer les dépenses, il est proposé de prélever 12 000 euros sur la ligne carburant compte tenu des dépenses non réalisées. Il ajoute qu'un ajustement comptable sera effectué pour compenser les dépassements budgétaires enregistrés aux articles relatifs à l'entretien des bâtiments et autres bâtiments, en utilisant les crédits disponibles sur l'article dédié à l'entretien du matériel roulant.

Enfin, il ajoute la nécessité d'augmenter de 2 000 euros la ligne relative aux charges financières correspondant aux écritures des intérêts courus non échus (ICNE). Cette somme sera prélevée sur l'article dédié à l'entretien de la voirie. Il précise que ces intérêts sont liés à l'emprunt qui a été contracté en début d'année.

Monsieur le Maire remercie François DELAUNAY pour les explications fournies et souhaite apporter des précisions sur la DSC avant de soumettre cette délibération au vote.

Il explique que Moulins Communauté a engagé en début d'année une réflexion sur la mise en place du pacte fiscal et financier, incluant de nouveaux critères pour déterminer le montant de la DSC. Parmi ces critères, 35 % sont basés sur le potentiel fiscal des communes et sont obligatoires, ce qui pénalise la commune d'Avermes. L'ancien critère de répartition favorable, lié à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) représentant 44 % a été supprimé, entraînant ainsi une baisse de la DSC à 50 000 euros. Des discussions ont eu lieu avec le Président, les directeurs et les techniciens de Moulins Communauté, qui ont spécifié que plusieurs simulations auraient été réalisées par le cabinet d'étude mais aucune ne permettrait d'augmenter de manière significative le montant de la DSC de la commune d'Avermes.

Aussi, depuis le mois de juillet, la collectivité a exigé une compensation car un lissage progressif avait été prévu en 2018, pour atteindre une DSC cible de 85 000 euros d'ici 2029. Cette demande a permis d'obtenir l'engagement de versement d'un fonds de concours de 35 000 euros en 2024, 2025 et 2026. Il précise que des discussions sont toujours en cours afin d'obtenir un lissage pour les

années suivantes. Parmi les 44 communes, seules 3 ont vu leur DSC diminuer, tandis que les autres ont bénéficié d'une augmentation, certaines allant même jusqu'à doubler. Bien que cela soit une évolution positive pour la majorité, la situation demeure regrettable pour la commune d'Avermes. C'est la raison pour laquelle la collectivité doit réduire de 40 000 euros la ligne budgétaire prévue pour la DSC et inscrire un fonds de concours de 35 000 euros avec un versement de 50 000 euros au titre de cette dotation.

Pour finir, sur les précisions qui doivent être apportées sur cette décision modificative, il ajoute que la collectivité est contrainte de verser une provision de 12 000 euros à l'expert désigné dans le cadre du contentieux en cours concernant les travaux du groupe scolaire Jean Moulin. François DELAUNAY précise que cette avance sera remboursée à la collectivité si gain de cause est obtenu.

Alain DENIZOT tient à préciser pour la DSC qu'aucune compensation n'est évoquée sur la délibération votée au dernier conseil communautaire et qu'aucune délibération ne l'a prévu, ce qui signifie qu'il est peu probable que la collectivité touche cette somme en 2024 et donc pose un problème pour l'équilibre du budget. Il ajoute qu'il n'y a aucune formalisation écrite attestant de cet engagement de compensation en 2025 et 2026.

Il poursuit en indiquant que la somme inscrite au budget 2024 de la commune émane d'une délibération de Moulins Communauté qui devait avoir cours jusqu'en 2029 et qu'à son sens, cette dernière n'a pas été annulée, ni supprimée par la délibération votée en conseil communautaire le 16 décembre dernier. Cette situation est déloyale et justifie son vote contre lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire confirme que malgré les objectifs annoncés au début des travaux sur le pacte fiscal et financier par Moulins Communauté dont celui qu'aucune commune ne perçoive moins de DSC que la DSC cible, force est de constater que cet engagement n'a pas été respecté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3

ADMINISTRATION GENERALE

8- Motion portant sur le maintien du site universitaire de Moulins

Monsieur le Maire explique que le site universitaire de Moulins rencontre des difficultés, ce qui génère de fortes inquiétudes sur le devenir du site dont la fermeture a récemment été annoncée.

Compte tenu que les formations proposées sur Parcoursup ouvriront prochainement, il est nécessaire d'agir rapidement pour soutenir le maintien de ce site essentiel au dynamisme de notre territoire. En effet, le site de Moulins qui regroupe IUT, INSPÉ et CANOPÉ accueille environ 400 étudiants et il y a environ 700 demandes chaque année, ce qui démontre l'intérêt de venir étudier dans notre région.

Moulins Communauté a de son côté apporté ainsi récemment son soutien au site universitaire de Moulins et nous proposons de notre côté cette motion pour demander que le dialogue se poursuive entre les différents partenaires pour aboutir à une solution pérenne permettant le maintien de ce site universitaire.

Alain DENIZOT souligne que CANOPÉ n'est pas une formation universitaire mais un service d'accompagnement aux étudiants et aux enseignants. Si l'INSPÉ et l'IUT venaient à disparaître, CANOPÉ perdrait sa raison d'être. Il précise que l'INSPÉ prépare aux métiers de l'enseignement de la licence au master en collaboration avec le lycée Jean Monnet. Ainsi, les bacheliers peuvent intégrer directement un parcours dédié qui les conduit vers les métiers de l'enseignement et c'est la seule formation de ce type existante en Auvergne. Malgré les difficultés financières auxquelles sont

confrontées les universités ce qui ne date pas d'aujourd'hui, il insiste donc sur la nécessité de préserver cette structure qui reçoit de nombreuses demandes.

Monsieur le Maire précise à ce titre que l'afflux des demandes s'explique par le fait que le territoire répond aux besoins spécifiques des étudiants. En effet, les opportunités de logement sont plus accessibles que dans les grandes villes universitaires. Alain DENIZOT acquiesce sur le fait que la vie à Moulins est bien moins chère qu'à Clermont-Ferrand par exemple mais ajoute que les formations à effectif réduit proposées par ce site universitaire permettent aussi aux étudiants de disposer d'un suivi et une aide impossibles au sein des grands centres universitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au maintien de ce site universitaire et demande que le dialogue se poursuive entre les différents partenaires pour aboutir à une solution pérenne pour notre territoire

9- Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire, explique que Mayotte, département français a été complètement ravagée par un cyclone récemment. L'ensemble des organismes présents sur place, tels que la protection civile et la croix rouge ont besoin d'argent pour pouvoir venir en aide à la population et l'AMF a sollicité les communes à ce titre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un don exceptionnel de 500 euros à la protection civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un don de 500 euros à la protection civile dont le siège social se situe au 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN pour soutenir les victimes du cyclone et autorise Monsieur le maire à prélever cette somme sur le budget principal 2024.

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le mercredi 8 janvier 2025 à 18h30 à Isléa. Les vœux au personnel auront lieu le 14 janvier à 17h30 à Isléa.
- Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2025 et que le recensement est obligatoire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,

Éric COGNIS



